

PLAN DE PROTECTION POUR LES SPECTACLES EN INTERIEUR DANS LE CHAPITEAU CIRQUE EN CIEL DE KUNOS CIRCUS THEATER

Version 1.0

Auteur Victor Goyette

Date 18.12.2021

Les mesures de protection proposées dans le présent document sont basées sur la décision du Conseil fédéral du 8 septembre 2021 et tiennent compte des règles applicables au niveau national pour les espaces intérieurs. Il peut y avoir des mesures plus strictes dans les cantons. Celles-ci ne sont pas prises en compte ici et doivent être adaptées individuellement.

Base juridique : Règlement Covid 19 situation particulière, notamment art. 10 et annexe 1 al. 2¹.

Un aperçu des règles en vigueur au niveau national se trouve sur le site de l'OFSP.² Vous y trouverez aussi les prescriptions actuelles pour les plans de protection.³

Le plan de protection suivant a été conçu par t. Professions du spectacle Suisse comme modèle pour les milieux professionnels du théâtre et de la danse en Suisse. Il décrit les mesures que le théâtre⁴/les organisateur-trice-s doivent prendre, afin de pouvoir maintenir leur activité dans le cadre de représentations scéniques conformément à l'ordonnance COVID-19 actuelle de la Confédération.⁵

Ces mesures visent à protéger les collaborateur-trice-s des compagnies théâtrales, le public et les membres des équipes artistiques contre toute infection au nouveau coronavirus. Il est également important d'offrir la meilleure protection possible aux personnes particulièrement vulnérables.

Il incombe à chaque théâtre/organisateur-trice d'adapter les prescriptions suivantes aux circonstances concrètes sur le site et à la situation spécifique dans un plan de protection individuel. Les collaborateur-trice-s de la structure en question doivent être informé-e-s à l'avance du plan de protection, afin d'assurer sa mise en œuvre. Les membres des équipes artistiques et le public doivent être informés de manière appropriée des mesures de protection qui les concernent et être invités à les respecter.

¹ <https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2021/379/fr>

² <https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/krankheiten/ausbrueche-epidemien-pandemien/aktuelle-ausbrueche-epidemien/novel-cov/massnahmen-des-bundes.html>

³ <https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/krankheiten/ausbrueche-epidemien-pandemien/aktuelle-ausbrueche-epidemien/novel-cov/massnahmen-des-bundes/empfehlungen-fuer-die-arbeitswelt.html>

⁴ Le terme théâtre englobe ici : les salles pour les spectacles de danse et les théâtres, les petits théâtres, les salles de spectacles, les théâtres en plein air, le cirque, les festivals, les productions itinérantes, etc.

⁵ <https://www.admin.ch/opc/de/classified-compilation/20201773/index.html>

En principe, tout-e employeur-euse est tenu-e de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger la santé de ses employé-e-s. Ces mesures doivent également tenir compte des risques spécifiques liés à la pandémie de coronavirus. Ce faisant, l'employeur-euse doit tenir compte du fait que ses employé-e-s se produisent ou participent à des événements dont l'accès est limité aux personnes munies d'un certificat. L'employeur-euse a le devoir d'assurer la protection des employé-e-s, par exemple en exigeant le port de masques, le maintien de la distance, la ventilation, etc. ou en exigeant un certificat.

Les points les plus importants y relatifs sont également expliqués dans « l'aide-mémoire pour les employeurs » du SECO et dans les FAQ du SECO.

SECO Protection de la santé sur le lieu de travail : <https://bit.ly/2YbfGZe>

FAQ Protection des employés SECO (admin.ch) : <https://bit.ly/3ioeuJ5>

Pour toutes questions au sujet du plan de protection : conseil@tpoint.ch

La présentation de ce plan de protection a été développée en coopération avec les membres de t. Nous tenons à remercier chaleureusement Eric Devanthéry, Ursina Greuel (sogar theater), Sven Heier (ROXY Birsfelden), Charlotte Huldi (La Grenouille), Judith Rohrbach (Kleintheater Luzern) et Ute Sengebusch pour leur précieuse contribution, ainsi que l'association partenaire Union des Théâtres Suisse (UTS) pour le modèle de base !

Les règles suivantes (liste non exhaustive) s'appliquent dès le 20 décembre 2021 :

Manifestations en intérieur, y compris grandes manifestations :

- Le certificat obligatoire (certificat Covid-19 pour les personnes vaccinées, guéries ou ayant un résultat de test négatif) s'applique dès l'âge de 16 ans.
- Le public doit remplir la condition suivante : 2G et port du masque en intérieur. Les artistes doivent remplir la condition suivante : 2G+.
- Lors d'événements avec certificat (2G et masque) obligatoire, toutes les autres mesures de protection (sauf pour les employé-e-s), telles que les restrictions de capacité, la collecte de données de contact ou l'obligation de s'asseoir, ne s'appliquent pas. Si le plan de protection individuel prévoit également la présentation du certificat pour les employé-e-s, seules les mesures d'hygiène doivent être respectées.
- Les membres externes au spectacle (Cuisine, Groupe de musique : Hombaerg) établissent eux-mêmes un plan de protection.